

EzGEDAARR2021058

ARRETE MUNICIPAL N° ARR2021058
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION POUR DES TRAVAUX DE RABOTAGE ET DE
REFECTION EN ENROBES DE LA CHAUSSEE
CHEMIN DES SABLES
ENTREPRISE 26

Le Maire de la Commune de CHABEUIL (Drôme),

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 141-1 à L 141-13,
VU le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété,
Vu l'arrêté du 24.11.1967 modifiés par les arrêtés du 06.12.2011, 23.09.2015, 08.01.2016 et du 12.12.2018 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande d'autorisation déposée par Monsieur Lucien SZCZEPANSKI (06.14.56.79.08) l.szczepanski@groupecheval.fr, représentant l'Entreprise 26 située 895 rue Louis SAILLANT – 26800 PORTES-LES-VALENCE, afin de réaliser des travaux de rabotage et de réfection en enrobés de la chaussée de la voie communale du chemin des Sables – 26120 CHABEUIL, à compter du 3 mars 2021 pour une durée de 20 jours,

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité justifie pleinement les restrictions ou limitations apportées au libre usage de cette voie certains jours ou certaines heures, il conviendra, compte-tenu de son encombrement par les véhicules, matériaux ou matériel de chantier et de sa fréquentation, de réglementer temporairement l'accès à cette voie,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la route,

ARRETE

Article 1 : Autorisation

Du 3 mars 2021 au 23 mars 2021 inclus, date prévisionnelle de fin des travaux de rabotage et de réfection en enrobés du chemin des Sables, la circulation sera règlementée sur cette voie conformément aux articles suivants.

Article 2 : Prescriptions techniques particulières

- Les travaux empièteront sur l'intégralité de la chaussée
- La circulation sera interdite à tous les véhicules sur le chemin des Sables, entre les intersections de cette dernière avec le chemin du pré aux dames et la rue Henri Recouras.
- Les riverains impactés par cette interdiction de circulation devront être informés de ces travaux et des contraintes inhérentes à ces derniers afin qu'ils puissent sortir leurs véhicules, avant le début des travaux et qu'ils ne se retrouvent pas immobilisés (IMPORTANT CAR LES RIVERAINS SONT NOMBREUX), et ce au moins 7 jours en amont de l'exécution des travaux (avertissement via courrier, téléphone ou prise d'attache physique avec les intéressés). Le collège François Gondin devra également être prévenu sachant que la sortie du parking situé face à son entrée sera condamnée. En conséquence, l'entrée et la sortie se feront par l'entrée (le sens interdit placé à l'entrée devra être occulté, un panneau de double sens de circulation devra obligatoirement être mis en place par le demandeur).
- Les usagers de la route seront informés de cette zone de chantier 150 mètres en amont et en aval desdits travaux, afin d'éviter que les conducteurs ne se retrouvent achoppés à cette interdiction de circuler.
- Une pré-signalisation mise en place et entretenue par le demandeur sera entreposée en vue d'informer correctement les usagers de la route des changements opérés et des restrictions indiquées précédemment.

Commune de CHABEUIL-26120- ARRETES MUNICIPAUX - 2020

- La circulation des piétons sera facilitée et sécurisée par le demandeur avec l'installation d'une signalisation précise et claire (création d'un cheminement dédié surtout aux abords de l'établissement scolaire).
- Les travaux se dérouleront de 07h00 à 18h00.
- Durant les créneaux horaires hors chantier, aucune remise en place normale de la circulation sauf si possibilité : le cas échéant, le demandeur devra installer une signalisation claire et précise permettant une circulation en toute sécurité.
- Les déviations suivantes devront être mises en place :
Déviations par la route du Pré aux Dames pour toutes directions.
Chemin de Ramuson vers la route de Barcelonne puis vers la place du Chaffal.

Article 3 : Sécurité et signalisation de chantier

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation ainsi que la protection du chantier sont à la charge et sous la responsabilité du demandeur.

En cas de besoin, les véhicules de secours (force de l'ordre, pompiers, etc..) verront l'accès de la voie facilité dans l'éventualité d'interventions.

Article 4 : Implantation, ouverture de chantier

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 33 jours. Ces travaux devront être achevés impérativement avant le 2 avril 2021.

L'inexécution des travaux dans le cadre des délais prescrits conduira le bénéficiaire à déposer une nouvelle demande.

L'ouverture de chantier est fixée au 3 mars 2021 comme précisé dans la demande.

Article 5 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions définies précédemment, la commune se réserve le droit d'interrompre les travaux prévus dans le cadre de cette autorisation, sans préjudice pour son bénéficiaire.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : Contravention à l'arrêté

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Validité et renouvellement de l'arrêté – remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 8 : Application

Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, le chef de service de Police Municipale, le directeur des Services Techniques Municipaux, l'entrepreneur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément aux textes en vigueur.

Commune de CHABEUIL-26120- ARRETES MUNICIPAUX - 2020

Fait à Chabeuil, le 24 février 2021

Par délégation du Maire,
Le Conseiller Municipal délégué à la sécurité routière,
Jean-Emmanuel GREGORIO



Le Maire certifie sous responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois,

Affiché le
Notifié le 26/02/2021